

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 12 juillet 2013
(convocation du 1 juillet 2013)

Aujourd'hui Vendredi Douze Juillet Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 10h30
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10h et à partir de 10h30
Mme. LACUEY Conchita à M. HERITIE Michel
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à partir de 12h
M. ANZIANI Alain à M. TRIJOLET Thierry
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
M. CAZENAVE Charles à M. DUCASSOU Dominique
M. CHARRIER Alain à M. LAGOFUN Gérard
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme DELTIPLE Nathalie à partir de 12h15
M. DAVID Jean-Louis à M. SOLARI Joël
M. DOUGADOS Daniel à M. LABISTE Bernard

Mlle EL KHADIR Samira à Mme FOURCADE Paulette à partir de 12h15
M. GUICHOUX Jacques à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DAVID Yohan à partir de 12h40
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
Mme. LIMOZIN Michèle à Mme. FAORO Michèle
M. LOTHAIRE Pierre à M. RAYNAL Franck
Mme. MELLIER Claude à Mme. ISTE Michèle
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. TOUTON Elisabeth
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

LA SEANCE EST OUVERTE

**Délégation de service public - réseau Métropolitain haut débit de
télécommunications INOLIA - Autorisation de signature de l'avenant n°8**

Monsieur GELLE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le contexte

La stratégie de développement numérique de la Communauté urbaine a permis de définir les grands axes d'intervention de notre établissement en la matière :

- accessibilité numérique,
- développement de la filière sur le territoire,
- services urbains intelligents,
- numérique et démocratie.

Dans le cadre de l'accessibilité numérique, la Communauté urbaine de Bordeaux a mis en œuvre un plan de résorption des zones mal desservies en Internet haut débit, comportant plusieurs types d'intervention.

L'une d'elle consiste en la réalisation d'opérations de « montée en débit », visant à améliorer les performances disponibles pour l'accès à Internet à partir du réseau cuivre actuel de France Télécom.

Ces opérations concernent ainsi dans un premier temps 4 sous-répartiteurs dans les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin-de-Médoc).

La Cub se réserve la possibilité d'agir sur 13 autres sous répartiteurs dans le cas où France Télécom Orange, en charge du déploiement de la fibre pour tous (dite FTTH) ne remplirait pas ses engagements de déploiement anticipé sur les zones correspondantes.

La Communauté urbaine a donc engagé l'ensemble des démarches permettant de mettre en œuvre opérationnellement ces opérations de montée en débit, en conformité avec le cadre réglementaire des communications électroniques établi par l'ARCEP : lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre, commande des prestations relevant de France Télécom auprès de cet opérateur, lancement d'un marché de travaux.

Les ouvrages à mettre en œuvre dans le cadre de la montée en débit

Les installations qui vont être mises en place par la Communauté urbaine dans le cadre de cette action portent plus particulièrement sur les prestations suivantes :

- la mise en place d'une liaison optique (minimum 6 fibres) entre chaque sous répartiteur éligible et son NRA d'origine (Nœud de raccordement abonné de rattachement),
- la construction de génie civil pour recevoir ces fibres optiques si les ouvrages existants ne permettent pas le passage du câble optique,
- la construction d'une dalle en béton à proximité du sous répartiteur éligible pour recevoir l'armoire technique de montée en débit achetée par ailleurs par la Communauté urbaine à France Télécom, l'opérateur étant ensuite amené à installer sur cette dalle les équipements actifs de réseau de l'ensemble des opérateurs concernés,
- le raccordement en énergie électrique de chaque dalle en béton.

Les études préliminaires menées ont permis de confirmer l'intérêt économique pour la Communauté urbaine de réutiliser en priorité les ouvrages existants, en premier lieu les ouvrages du réseau métropolitain Inolia, en le complétant par du génie civil disponible de France Télécom, et en ne construisant que par exception si nécessaire de nouveaux ouvrages de télécommunications.

Un marché de travaux a été lancé pour réaliser ces opérations, dont le titulaire sera désigné au cours du mois de juillet prochain.

Les travaux devraient débuter au début du mois de septembre prochain et se terminer fin janvier 2014, pour une amélioration des débits pour les usagers à partir de début Mars 2014.

L'exploitation et la maintenance des ouvrages mis en place par la Communauté urbaine, comporte plusieurs volets :

- conformément à la réglementation concernant la montée en débit, 6 paires de fibres de la liaison optique sont remis à France Télécom qui en assure l'exploitation,
- pour le reste des infrastructures (notamment le génie civil, la dalle de béton, ...) dans le respect des conditions de maintenance imposées par France Télécom dans le cadre de la montée en débit, ce sera assuré par Inolia, dans les conditions de l'avenant 8 qu'il vous est proposé d'examiner.

Les éléments clés de la proposition d'avenant 8

Ce huitième avenant annexé à la présente délibération, prévoit diverses obligations pour le délégataire :

- L'obligation pour Inolia d'entretenir et exploiter les ouvrages mis en place par la Communauté urbaine comme évoqué ci-avant ;
- L'obligation pour Inolia d'équiper de DSLAM (Digital Subscriber Line Access Multiplexer - Equipement actif de réseau) les NRA-MeD prévus dans le cadre de l'opération de montée en débit afin de pouvoir permettre à tous les opérateurs d'offrir des services d'accès à Internet à tous les abonnés raccordés à cet équipement, dans les conditions prévues par la réglementation (donc uniquement pour les NRA-Med où Inolia est présent au niveau des NRA d'origine), à savoir :
 - Ambares et Lagrave 33003AMB008
 - Le Taillan Médoc 33449SMJ008
 - Saint Aubin de Médoc 33449SMJ035
- L'obligation pour Inolia de mettre à disposition de la Communauté urbaine 6 paires de fibres optiques sur les tronçons du réseau métropolitain entre les sous répartiteurs concernés par la montée en débit et leur NRA de rattachement (le linéaire est évalué à 17 310 m), afin que

la Communauté urbaine puisse remettre à France Télécom les 6 paires de fibre de bout en bout.

Il est envisagé de verser une participation forfaitaire au Délégrant, d'un montant de **30 000 euros** net de toutes taxes, en compensation des frais d'exploitation occasionnés au titre des opérations de montée en débit pendant la durée restante du contrat de délégation qui vient à échéance le 6 mars 2026.

Ces différentes dispositions sont retranscrites dans l'avenant n° 8 et dans ses annexes. A savoir l'annexe A relative à la Conception de l'Infrastructure Métropolitaine et l'annexe I relative aux conditions d'accès aux infrastructures mises en place par le Délégrant.

La révision de l'annexe I est également l'occasion de compléter la redevance d'usage des fourreaux posés par la Communauté urbaine plus particulièrement à l'occasion des travaux de voirie par une autre redevance d'usage pour la mise à disposition de locaux techniques.

Ces locaux sont en général intégrés dans des immeubles neufs par les promoteurs immobiliers et sont remis gracieusement en pleine propriété à la Communauté urbaine afin qu'elle les mette à disposition de son délégataire pour qu'il les exploite en vue d'une occupation ultérieure par l'ensemble des opérateurs de télécommunications dans les conditions tarifaires prévues dans le contrat de délégation.

Il est proposé de fixer cette redevance d'usage à 12,5 € /m² et par an.

La Communauté urbaine se réserve la possibilité de modifier cette redevance chaque année.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le contrat de DSP relatif à la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une infrastructure de télécommunications à très haut débit signé le 9 mars 2006, complété par les annexes A à H.

VU les avenants 1 à 7 modifiant le contrat initial.

VU les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE dans l'intérêt de développement de l'agglomération bordelaise il est nécessaire de garantir les investissements réalisés par la Communauté urbaine en vue de donner à chaque administré la possibilité d'accéder à l'internet avec un débit minimum de 2 Mbit/s.

DECIDE

Article 1 : D'adopter l'avenant n°8 complété par les documents suivants :

- Annexe A relative à la « Conception de l'Infrastructure Métropolitaine »,
- Annexe I relative aux « Conditions d'accès aux infrastructures mises en place par le Délégrant ».

Ces annexes se substituent aux documents rattachés à l'avenant n°7 signé le 22 juin 2012.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal : Chapitre 204 Article 20422 Fonction 8162 CRB BE00 Programme GF01 pour un montant de 30 000 Euros.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 12 juillet 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
22 AOÛT 2013**

PUBLIÉ LE : 22 AOÛT 2013

M. THIERRY GELLE